



## VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-122

### Services Techniques Administratifs

Objet : « Les Chemins de la mémoire »

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande formulée par le service animation locale et l'USEP, pour l'organisation de la manifestation « Chemins de la Mémoire »,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique pendant la durée de l'événement,

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « les chemins de la mémoire » sur notre Commune, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, **du mercredi 04 juin à partir de 17h30 jusqu'au jeudi 05 juin 2025 à 17h00**, pour permettre le stationnement des cars et des véhicules des intervenants :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur toute la route située devant le 185 route d'Annecy (Pole Intermodale).
- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du centre équestre.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité sur les zones concernées.

#### Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des participants et des véhicules de secours. Les organisateurs devront se conformer strictement à toutes les prescriptions des Services d'Ordre de la Police Municipale ou la Gendarmerie d'Ugine, qui pourront, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'ils jugeront utiles aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement.

#### Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

#### Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Le Service Animation Locale,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . La MTD Ugine Albertville,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

- 7 MAI 2025

Fait à Ugine, le 05 mai 2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint